



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 16820

Texte de la question

M Daniel Le Meur attire l'attention de M le ministre de la défense sur la nécessité d'améliorer les conditions d'obtention des cartes d'anciens combattants en Afrique du Nord. A cet égard, il serait indispensable que les anciens militaires membres d'unités stationnées en Algérie dans les mêmes zones que des unités de gendarmerie ayant obtenu la carte de combattant se voient systématiquement octroyer cette carte. Il lui demande s'il entend prendre des dispositions en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord se fait dans les conditions prévues à l'origine par la loi du 9 décembre 1974. La loi du 4 octobre 1982 a permis qu'un effort sensible et significatif soit réalisé en matière de simplification et d'élargissement des conditions d'attribution de cette carte ; les décisions d'attribution étant elles-mêmes fonction de la publication des listes d'unités combattantes par l'autorité militaire. La circulaire ministérielle du 10 décembre 1987 a étendu vocation à la carte du combattant aux titulaires d'une citation individuelle homologuée, sauf cas d'exclusion prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux civils qu'aux militaires. Enfin, la circulaire ministérielle DAG/4 no 3592 du 3 décembre 1988 a abaissé de 36 à 30 le nombre de points permettant l'attribution de la carte à titre individuel (actuellement plus de 860 000 cartes ont pu être attribuées). Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre a engagé une étude avec son collègue le ministre de la défense, afin de résoudre la délicate question de l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16820

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3606